

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2026-T-05-049 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Maire de la Commune de Crespières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18, précisant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, à des membres du conseil municipal ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal, en date du 20 mars 2026, constatant l'élection du Maire et des Adjoints, notamment de Mme Agnès TABARY, en qualité de 1^{ère} Adjointe ;

Considérant que M. Adriano BALLARIN, Maire de Crespières, sera absent du 30 mai 2026 au 8 juin 2026 inclus ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de donner une délégation temporaire de signature ;

ARRÊTE :

Article 1 : Du 30 mai 2026 au 8 juin 2026 inclus, délégation de signature est donnée à Mme Agnès TABARY, 1^{ère} Adjointe.

Article 2 : Cette délégation entraîne l'autorisation de signer toutes les pièces et tous les documents relatifs à l'administration courante, du 30 mai 2026 au 8 juin 2026 inclus.

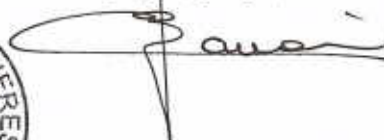
Article 3 : Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs ;

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet
- Mme la trésorière principale de la trésorerie des Mureaux
- L'intéressée

Fait à Crespières, le 29 mai 2026

Le Maire,
Adriano BALLARIN



Arrêté rendu exécutoire
Par publication le : 29/05/2026